

§ 1

Généralités - Champ d'application

- 1.1 Nos offres ainsi que toutes nos livraisons et prestations sont exclusivement soumises aux présentes conditions générales de livraisons et de prestations de service (les "Conditions Générales"). Les présentes Conditions Générales s'appliquent en particulier à la vente de machines agricoles, de consommables tels que, en particulier, filets, ficelles et films, d'articles de télémétrie et de diagnostic, d'articles de merchandising, et de pièces de rechange, ainsi qu'à la fourniture de livraisons et de prestations y afférentes, et également à toutes les transactions futures entre les parties contractantes sans nécessité de se référer à nouveau à nos Conditions Générales. Elles s'appliquent également si nous n'y faisons pas expressément référence dans des contrats ou prestations ultérieurs, en particulier si nous fournissons sans réserve des livraisons ou prestations au client tout en ayant connaissance de conditions générales du client contraaires ou différentes de nos Conditions Générales ou allant au-delà de celles-ci. Les conditions générales du client contraaires, divergentes ou allant au-delà des présentes Conditions Générales ne font pas partie du contrat, à moins que nous n'en ayons accepté la validité expressément sous forme d'un document revêtu de notre signature manuscrite ou par un simple écrit.
- 1.2 Les relations juridiques entre nous et le client sont exclusivement régies par le contrat conclu, en ce compris les présentes Conditions Générales. Les accords particuliers conclus verbalement avec le client dans les cas individuels prévalent. S'il existe un contrat sous forme écrite ou une confirmation sous forme écrite de notre part, ce contrat ou cette confirmation fait foi quant au contenu d'un tel accord particulier.
- 1.3 Pour être valables, les déclarations ou notifications ayant un effet juridique qui doivent nous être faites par le client après la conclusion du contrat (p. ex. fixation d'un délai, notifications de défauts, déclaration de rétractation ou de réduction) doivent l'être sous forme écrite.
- 1.4 Les références à l'applicabilité de dispositions légales ne sont faites qu'à titre de clarification. Sans une telle clarification, les dispositions légales sont donc également applicables dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes Conditions Générales.
- 1.5 Nos Conditions Générales ne s'appliquent que dans la relation avec les entrepreneurs (Unternehmer) au sens du § 14 BGB (Code civil allemand), aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public (öffentlich-rechtliches Sondervermögen).

§ 2

Offres et conclusion du contrat

- 2.1 Nos offres au client sont sans engagement, à moins qu'elles ne soient expressément désignées comme contraignantes ou qu'elles contiennent un délai d'acceptation spécifique. Nous déclinons toute responsabilité en cas de fautes d'impression et d'erreurs. Les offres ne représentent qu'une invitation au client à soumettre lui-même une offre ferme. La commande du client est considérée comme une offre ferme. Cette offre sera acceptée à notre discrétion dans un délai raisonnable (d'au moins deux semaines) par l'envoi d'une confirmation de commande ou la fourniture sans réserves des livraisons ou prestations commandées.
- 2.2 Pour ce qui concerne les pièces à livrer qui sont couvertes par des réglementations d'exportation gouvernementales, l'exécution du contrat est soumise à la condition que nous obtenions les autorisations nécessaires.
- 2.3 Nous nous réservons tous les droits de propriété et droits d'auteur ainsi que tous les autres droits éventuellement existant sur tous les devis, dessins, plans, illustrations, données de poids et dimensions, données de performance et de consommation ainsi que toutes autres données et descriptions techniques et tous autres informations, logiciels et documents (ensemble les "Informations"). Les Informations doivent rester strictement confidentielles, en particulier elles ne doivent pas être divulguées ou rendues autrement accessibles à des tiers sans notre consentement préalable exprès par un document écrit revêtu de notre signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit. A notre demande et à notre discrétion, le client nous retournera les Informations et toutes les copies (y compris les copies numériques) dans leur intégralité et/ou les détruira. Le client est tenu de restituer les Informations et toutes les copies (y compris les copies numériques) même sans demande expresse de notre part et/ou à notre discrétion de les détruire lorsque la commande ou mission correspondante a été exécutée, lorsqu'elles ne sont plus nécessaire pour le client dans le cours normal des affaires ou lorsque les négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un contrat.
- 2.4 Les documents faisant partie de l'offre, tels que les illustrations, les dessins, les données de poids et dimensions, les données de puissance et de consommation ainsi que les données techniques et les descriptions dans les informations sur les produits ou les supports publicitaires sont sans engagement. Elles ne sont que descriptives et ne représentent pas les caractéristiques convenues et ne garantissent ni les caractéristiques ni la durabilité des marchandises que nous livrons au sens du § 443 BGB (Code civil allemand). Des divergences usuelles dans le commerce et des divergences dues à des dispositions légales ou constituant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes, sont admissibles à condition qu'elles ne nuisent pas à l'utilisation conforme à l'usage prévu par le contrat.
- 2.5 Dans le cas de ventes basées sur des échantillons ou des spécimens, ces derniers ne sont fournis qu'à titre purement indicatif, mais ne constituent pas une garantie des caractéristiques ou de la durabilité des marchandises à livrer par nos soins.

§ 3

Prix, conditions de paiement, retard ou défaut de paiement

- 3.1 Seuls s'appliquent les prix convenus lors de la conclusion du contrat, en particulier ceux indiqués dans le bon de commande ou dans la confirmation de commande. Sauf convention contraire, les prix s'entendent départ usine (EXW – Incoterms 2010). Par ailleurs, les prestations que nous fournissons sont facturées au temps passé sur la base des taux horaires en vigueur au moment considéré. Nos listes de prix en vigueur au moment considéré s'appliquent, à moins qu'elles ne figurent déjà dans la confirmation de commande, et nous nous ferons un plaisir de vous les faire parvenir sur demande. Tous les prix sont des prix hors taxe auxquels il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur au moment considéré. Tous les droits de douane, taxes, impôts et autres charges publiques sont à la charge du client. Dans le cas de livraisons à l'étranger, d'autres taxes spécifiques au pays peuvent venir s'ajouter. Dans le cas d'un envoi par la poste, par messagerie ou par voie ferroviaire, la livraison se fait aux risques et aux frais du destinataire ou du client. La déduction d'escomptes, de rabais ou d'autres réductions nécessite un accord exprès.

- 3.2 Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix de manière appropriée si, après la conclusion du contrat, des modifications de coûts surviennent, notamment en raison de l'augmentation des coûts salariaux, d'augmentations de prix des fournisseurs ou des fluctuations des taux de change. Sur demande, nous fournirons au client la preuve des raisons de l'ajustement du prix. En règle générale, l'ajustement ne dépassera pas 10% de la valeur de la commande ou de la prestation. Si un ajustement supplémentaire s'avère nécessaire, nous le notifierons d'abord au client par un document écrit revêtu de notre signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit. Le client a alors le droit de résilier le contrat dans les 14 jours suivant la réception de la notification. Dans ce cas, il rembourse les frais et dépenses déjà engagés. Le droit d'ajuster les prix ne s'applique pas aux biens et prestations à livrer ou à fournir dans les trois (3) mois suivant la conclusion du contrat, sauf s'ils sont livrés et fournis dans le cadre d'un contrat à exécutions successives. Si, pour des raisons non imputables à KRONE, les produits ne sont livrés que trois mois après la conclusion du contrat, KRONE est en droit d'adapter les prix en conséquence. Si une nouvelle liste de prix est disponible au moment de la livraison, les nouveaux prix seront considérés comme convenus entre les parties.
- 3.3 Sauf convention contraire, nos factures sont payables immédiatement à réception de la marchandise et de la facture. La date de paiement est la date de réception de l'argent sur l'un de nos comptes. Si le client ne paie pas à l'échéance, les montants impayés portent intérêt à partir de l'échéance à un taux supérieur de neuf points de pourcentage au taux d'intérêt de base (§§ 288 BGB (Code civil allemand), 353 HGB (Code de commerce allemand)). KRONE se réserve le droit de faire valoir un dommage plus élevé causé par le retard de paiement.
- 3.4 Le client n'a un droit de compensation ou de rétention que si sa contre-prétention a été établie par une décision exécutoire, n'est pas contestée par nous ou est reconnue par nous. En cas de défauts dans la livraison ou la prestation, les droits du client venant en contrepartie ne sont pas affectés.
- 3.5 Si le client est en retard de paiement ou si, après la conclusion du contrat, la situation financière du client se détériore substantiellement, mettant en danger le paiement, ou si une telle détérioration substantielle de la situation financière du client menace de se produire, nous sommes en droit d'exiger le paiement de la totalité de la dette restante du client et, de manière dérogatoire aux accords conclus, d'exiger le paiement anticipé ou la constitution de garanties pour toutes nos créances issues du même rapport de droit, ou bien de demander le paiement immédiat de ces dernières après la livraison. Ceci s'applique en particulier si le client cesse ses paiements, si les chèques du client sont sans provision, si une procédure d'insolvabilité a été ouverte sur le patrimoine du client, ou bien si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été introduite et que cette procédure n'a pas été ouverte pour insuffisance d'actif. Il en va de même en cas de détérioration de l'indice de solvabilité du client auprès des assureurs-crédit ou des agences d'évaluation du crédit concernés. Tout accord de sursis de paiement prend fin avec la notification correspondante au client.
- 3.6 En cas de doute sur la capacité à emprunter ou la solvabilité du client et/ou si une réserve de propriété ne peut pas être convenue de manière effective conformément au § 6 des présentes Conditions Générales (par exemple parce que le système juridique étranger applicable au lieu de livraison ne reconnaît pas une sûreté sans dépossession, en tout cas non sans autres formalités), nous sommes dans tous les cas autorisés à n'effectuer une livraison totale ou partielle que contre paiement anticipé, ou toute autre garantie appropriée pour le paiement de la prestation réalisée par KRONE avant paiement (par exemple, en contractant une assurance-crédit, une garantie documentaire ou bancaire ou autres), dont les frais sont à la charge du client.

§ 4

Délai de livraison et d'exécution, retard d'exécution

- 4.1 Les délais et dates de livraison convenus ne sont qu'approximatifs, à moins qu'un accord ferme n'ait été conclu expressément par un document écrit revêtu de notre signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit. Les délais de livraison spécialement convenus commencent à courir avec l'envoi de notre confirmation de commande. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque l'objet de la livraison a quitté l'usine ou qu'une notification de mise à disposition pour l'expédition a été donnée ou que la prestation a été fournie avant la fin du délai de livraison.

Si les délais de livraison convenus sont néanmoins dépassés en raison de circonstances dont nous sommes responsables, le client peut résilier le contrat après expiration de deux délais supplémentaires raisonnables fixés par lui. Le retrait doit se faire par un document revêtu d'une signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit.
- 4.2 A moins qu'il n'ait été convenu à titre exceptionnel d'une livraison à date fixe, KRONE ne peut être considérée comme en retard qu'à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par le client. En cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles et exceptionnelles dont nous ne sommes pas responsables, telles que des perturbations d'exploitation causées par le feu, l'eau ou d'autres circonstances similaires, une panne touchant le site de production ou les machines, un retard ou un défaut de livraison chez nos fournisseurs ou bien des interruptions d'activité dues à un manque de matières premières, d'énergie ou de main-d'œuvre, une grève, un lock-out, des difficultés avec les moyens de transport, une interruption du trafic, une ingérence des autorités, nous ne sommes pas considérés comme en retard. En revanche, nous sommes en droit – dans la mesure où les circonstances susmentionnées nous empêchent de remplir nos obligations d'exécution de prestation dans les délais impartis sans que nous n'en soyons responsables – de reporter la livraison ou la prestation pour une durée correspondant à la durée de l'empêchement plus une période raisonnable de redémarrage. Si la livraison ou la prestation est retardée de plus de deux mois, le client et nous-mêmes sommes en droit de résilier le contrat pour ce qui concerne la quantité concernée par la perturbation de la livraison, à l'exclusion de tout droit à dommages et intérêts.
- 4.3 En cas de retard, notre responsabilité en matière de dommages-intérêts est limitée conformément aux dispositions du § 9.
- 4.4 Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles et à des prestations partielles dans les délais de livraison et de prestation convenus, si cela est raisonnable pour le client.
- 4.5 Le respect de nos obligations de livraison et de prestation est conditionné à l'exécution en temps voulu et conforme à ce qui était attendu des obligations du client, en particulier la mise à disposition des pièces à fournir par le client, des documents à fournir, des validations et approbations requises et la réception des acomptes éventuellement convenus. Nous nous réservons le droit d'invoquer l'exception d'inexécution du contrat.

§ 5

Transfert des risques, transport et emballage, réception

- 5.1 Sauf convention contraire expresse convenue dans un document écrit revêtu de notre signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit entre nous et le client, la livraison s'effectue, à notre choix, départ usine ou départ entrepôt (EXW - Incoterms 2010). Dans ce cas, le risque de perte fortuite et de dégradation fortuite des objets de la livraison prévue par le contrat est transféré au client après leur mise à disposition pour enlèvement, dès réception par le client de l'avis de mise à disposition ("avis de disponibilité pour expédition"). Nous sommes toutefois autorisés à charger nos produits sur le moyen de transport

concerné. Si le client souhaite que la marchandise soit expédiée, le risque de perte fortuite et de dégradation fortuite de l'objet de la livraison est transféré au client au moment de la remise au transporteur. Le client supporte aussi le risque de perte fortuite et de détérioration forte des objets de la livraison si des livraisons partielles sont effectuées ou si nous avons exceptionnellement pris en charge d'autres prestations, comme par exemple les frais de transport. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client à partir du jour où la marchandise est prête à être expédiée.

- 5.2 En cas d'expédition de la marchandise au client, nous choisissons le mode d'expédition, à moins que des accords écrits spéciaux revêtus de la signature manuscrite ou des accords spéciaux sous forme d'un simple écrit n'aient été conclus. A la demande et aux frais du client, nous pouvons assurer l'envoi contre le vol, la casse, les dommages dus au transport, à l'incendie, ou à l'eau et les autres risques assurables.
- 5.3 Les marchandises livrées doivent être réceptionnées par le client, même si elles présentent des défauts non essentiels, sans préjudice des droits visés au § 8
- 5.4 Si le client tarde à réceptionner ou ne coopère pas, en particulier pour la réception ou l'enlèvement de la marchandise après réception de notre avis de disponibilité pour expédition, nous sommes en droit d'exiger des dommages-intérêts pour tout dommage en résultant, y compris tous frais supplémentaires (p. ex. frais de stockage, frais pour tentatives de mise à disposition non abouties, etc.).

§ 6 Réserve de propriété

- 6.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de toutes les autres créances présentes ou futures auxquelles nous avons droit en raison de la relation d'affaires avec le client. L'inscription de la créance du prix d'achat sur le client dans un compte courant et la constatation d'un solde n'affectent pas la réserve de propriété.
- 6.2 Le client est tenu de traiter la marchandise livrée avec soin tant que notre réserve de propriété existe ; en particulier, il est tenu de l'assurer à ses propres frais contre les pertes et dommages et la destruction, par exemple contre les dommages causés par l'incendie, l'eau et le vol, à sa valeur à neuf. Le client nous cède par la présente ses créances résultant des contrats d'assurance. Nous acceptons cette cession.
- 6.3 Le client ne peut ni donner en garantie les marchandises dont nous sommes propriétaires ni en transmettre la propriété à titre de garantie. Toutefois, conformément aux dispositions suivantes, il est autorisé à revendre les marchandises livrées dans le cours normal des affaires. Le droit susmentionné n'existe pas si le client a cédé à un tiers ou donné en garantie à un tiers, à l'avance, la créance contre son partenaire contractuel résultant de la vente de la marchandise, ou s'il a convenu d'une interdiction de cession de créance avec son partenaire contractuel.
- 6.4 Afin de garantir l'exécution de toutes les obligations mentionnées du client envers KRONE, le client nous cède par la présente toutes les créances - y compris les créances futures et conditionnelles - résultant de la vente des marchandises livrées par nous avec tous les droits annexes à hauteur de la valeur des marchandises livrées, en priorité sur la partie restante de ses créances. Nous acceptons par la présente cette cession.
- 6.5 Tant que et pour autant que le client remplit ses obligations de paiement envers nous, il est autorisé à recouvrer les créances envers ses clients qui nous ont été cédées dans le cadre d'une bonne gestion commerciale. Toutefois, il n'est pas autorisé en ce qui concerne ces créances à convenir d'une relation de compte courant ou d'une interdiction de cession avec ses clients ni à les céder ou à les donner en garantie à des tiers. Si, en dépit de la phrase 2, il existe une relation en compte courant entre le client et les acheteurs de notre marchandise sous réserve de propriété, la créance cédée d'avance porte également sur le solde reconnu et, en cas d'insolvabilité de l'acheteur, sur le solde alors existant.
- 6.6 Sur notre demande, le client doit justifier individuellement les créances qu'il nous a cédées et informer ses débiteurs de la cession et leur demander de payer à nous-mêmes jusqu'à concurrence du montant de nos créances contre le client. Nous sommes en droit d'informer nous-mêmes les débiteurs du client de la cession à tout moment et de recouvrer les créances. Toutefois, nous ne ferons pas usage de ces prérogatives tant que le client remplit correctement et sans retard ses obligations de paiement, qu'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre le client n'a pas été déposée et que le client ne cesse pas ses paiements. Si l'un des cas susmentionnés se produit, nous pouvons exiger que le client nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires à l'encaissement de la créance et nous remette les documents correspondants.
- 6.7 En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par un document écrit revêtu d'une signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit.
- 6.8 Nous nous engageons à libérer les sûretés qui nous ont été consenties sur demande du client dans la mesure où (i) la valeur estimée de nos sûretés dépasse de plus de 50 % nos créances envers le client à garantir ou (ii) la valeur réalisable de nos sûretés dépasse de plus de 10 % nos créances envers le client à garantir ; nous choisissons librement les sûretés qui seraient à libérer.
- 6.9 En cas de violation du contrat par le client, en particulier en cas de retard de paiement de plus de 10 % du montant de la facture pendant une période d'au moins 30 jours après la date d'échéance et la réception de la facture par le client, nous sommes en droit de saisir les marchandises livrées par nos soins en vue de leur vente ou de fixer au client un délai pour un retour aux conditions prévues par le contrat qui, en cas de retard de paiement par le client, n'a pas besoin d'excéder deux semaines supplémentaires. En cas de vente de la marchandise, le produit de la vente sera déduit des engagements existants du client envers nous - déduction faite de frais de vente raisonnables - conformément au § 366 paragraphe 2 du BGB (Code civil allemand).
- 6.10 Les dispositions du présent § 6 s'appliquent mutatis mutandis aux objets dont nous acquérons la propriété exclusive ou la copropriété par transformation ou traitement seuls ou avec d'autres produits ou par combinaison ou mélange.

§ 7 Droits de propriété industrielle, logiciels

- 7.1 Le client est tenu de nous informer immédiatement par un document écrit revêtu d'une signature manuscrite si des revendications lui sont faites en raison de la violation de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur dans le cadre de nos livraisons et prestations ou s'il a connaissance de telles revendications de toute autre manière.
- 7.2 Si l'objet de la livraison porte atteinte à un droit de propriété industrielle ou à un droit d'auteur d'un tiers, nous modifions ou échangeons l'objet de la livraison, de telle sorte qu'aucun droit de tiers ne soit violé, mais que l'objet de la livraison continue à remplir les fonctions convenues par contrat, ou bien nous procurons au client le droit d'utilisation nécessaire par la conclusion avec le tiers concerné d'un contrat de licence, à notre choix et à nos frais. Si nous ne le faisons pas dans un délai raisonnable, le client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat en conséquence. Toute demande de dommages-intérêts du client est soumise aux limitations du § 9 des présentes conditions générales de vente.

7.3 En cas de violation de droits par des produits d'autres fabricants fournis par nous, nous nous réservons le droit de faire valoir nos droits à l'encontre des fabricants et fournisseurs pour le compte du client ou de les céder au client. Dans ces cas de figure, il ne peut subsister de revendications à notre égard en vertu du présent § 7 que si l'exécution judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre des fabricants et fournisseurs n'a pas abouti ou est vouée à l'échec, par exemple en raison d'une insolvabilité.

7.4 Si la livraison comprend également des logiciels fournis ou non sur support physique (ci-après dénommés "Logiciels"), les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Les dispositions du présent point 7.4 s'appliquent aussi bien aux programmes système du système d'exploitation qu'aux programmes d'application destinés à résoudre les tâches opérationnelles spéciales, y compris les programmes source et compilés ainsi que l'ensemble de la documentation du fabricant ou d'utilisation associée, qui est destinée ou appropriée pour permettre la compréhension ou l'utilisation d'un programme informatique. Ceci comprend notamment les descriptions de problèmes, les analyses des systèmes, les instructions d'utilisation, les diagrammes de flux de données et les ordigrammes de programmation, les aides au test, etc. La validité de ces dispositions est indépendante du langage de programmation utilisé dans chaque cas de figure et du type de support du Logiciel, ou de la fixation du Logiciel sur tout support de données comme la mémoire morte, la mémoire vive, les mémoires flash, les disquettes, les microprocesseurs, etc.
- b) Le Logiciel inclus dans le périmètre de la livraison a été développé par nous ou pour notre compte, ou est mis à notre disposition pour une utilisation commerciale et une distribution sur la base de licences accordées par des tiers. Ces programmes et données permettant le fonctionnement automatique commandé par ordinateur des machines et installations livrées sont en partie des œuvres protégées par le droit d'auteur conformément au § 2 paragraphe 1 n° 1 UrhG (loi allemande sur le droit d'auteur). Les programmes et la documentation les accompagnant ont été développés par le donneur de licence, par nous ou pour nous au prix d'une charge de temps et de coûts importants. Ils ne sont pas dans le domaine public, mais représentent au contraire des secrets d'affaires et commerciaux qui sont confiés au client et dont le client s'engage envers nous à garantir la confidentialité.
- c) Nous accordons au client un droit simple et non exclusif d'utilisation du Logiciel. Le droit d'utilisation est limité quant à son objet au pilotage des machines ou des produits pour lesquels le Logiciel a été livré. Le droit d'utilisation est limité dans le temps par la durée de vie de la machine livrée. Le droit d'utilisation n'est pas transmissible à des tiers sans notre consentement exprès sous forme écrite. En cas de vente de la machine livrée à des tiers, nous ne sommes tenus de donner notre accord que si l'acheteur assume de manière inconditionnelle et juridiquement contraignante toutes les obligations concernant le Logiciel découlant pour le client des présentes conditions. Dans ce cas, le client doit remettre l'ensemble du Logiciel à l'acheteur sans en conserver de copies.
- d) Le client s'engage à garder confidentiel le Logiciel qui lui est confié et à le détruire lors de la mise hors service de la machine livrée. Dans l'intérêt de la conservation de la confidentialité au sein de son entreprise, il ne rendra le Logiciel accessible qu'aux personnes qui doivent absolument travailler avec le Logiciel, qui sont fiables et qui ont souscrit elles-mêmes au présent engagement de confidentialité. Le client s'engage à interdire l'accès de tiers à un objet qui enregistre ou reproduit le Logiciel et à exclure cette possibilité par des mesures appropriées.
- e) Le client s'interdit de :
- copier ou de reproduire le Logiciel par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit ;
 - décrypter ou décompiler le Logiciel et/ou les codes sources sur lesquels il est basé ou les rendre accessibles de toute autre manière ;
 - de vendre, louer, concéder sous licence ou transférer de toute autre manière le Logiciel à un tiers pour utilisation ou d'utiliser le Logiciel ou une copie ou reproduction frauduleuse du Logiciel pour piloter une machine dotée de capacités de traitement de l'information, sauf pour ce qui concerne la machine que nous fournissons et à laquelle le programme concerné est destiné.
- f) Toute modification du contenu du Logiciel livré, y compris à des fins d'adaptation par le client, n'est autorisée qu'avec notre accord préalable sous forme écrite.
- g) Les obligations du client d'assurer la confidentialité, de s'abstenir de toute duplication, diffusion, traitement et utilisation contraire au contrat, issues des dispositions ci-dessus, continuent à s'appliquer même après l'exécution du contrat concerné et même après la destruction de la machine livrée. Elles ne prennent fin que lorsque les droits immatériels protégés par les dispositions du présent article 7.4 expirent ou que les secrets commerciaux sont rendus publics.
- h) Le client n'enlèvera pas ou ne modifiera pas les données du fabricant sans notre autorisation écrite expresse et préalable. Nous nous réservons tous les autres droits sur le Logiciel, y compris les copies.

§ 8 Garantie, droits du client en cas de défauts

8.1 Seule la description de la marchandise faisant l'objet du contrat individuel est considérée comme un accord sur les caractéristiques de la marchandise. Si les caractéristiques n'ont pas été convenues entre les parties, l'existence ou non d'un défaut doit être évaluée conformément aux dispositions légales (§ 434 paragraphe 1 phrases 2 et 3 du BGB [Code civil allemand]).

8.2 Les réclamations du client pour défauts présupposent qu'il s'est acquitté de ses obligations légales d'examen de la marchandise et de réclamation. Si le client est commerçant au sens du Code de commerce (allemand), les dispositions suivantes s'appliquent également :

Les marchandises livrées par nos soins doivent être contrôlées avec soin par le client immédiatement après leur livraison au client ou au tiers désigné par lui (§ 377 HGB [Code de commerce allemand]). La marchandise livrée par nos soins est réputée acceptée (genehmigt) si nous ne recevons pas de réclamation dans un document écrit revêtu d'une signature manuscrite ou de réclamation sous forme de simple écrit concernant des défauts apparents ou d'autres défauts reconnaissables lors d'un examen immédiat, réalisé dans un délai raisonnable, mais au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison de la marchandise ou bien sinon dans les cinq jours ouvrables suivant la découverte du défaut ou suivant tout moment antérieur où le défaut était décelable par le client lors de l'utilisation normale de la marchandise, sans contrôle plus approfondi. En outre, le client est tenu de nous informer de la défectuosité de la marchandise en cas de défaut de qualité décelable. Si le client ne contrôle pas correctement la marchandise et/ou ne signale pas les défauts, notre responsabilité pour le défaut décelé ou décelable lors d'un examen approprié, mais non signalé, est exclue.

8.3 Le client n'est pas autorisé à faire valoir des droits de garantie contre les défauts pour des produits d'occasion, ou des produits dont il a été convenu qu'ils sont considérés comme

déclassés, ou en cas de réduction négligeable de la valeur ou de l'aptitude à l'usage de la marchandise livrée. Il en va de même pour les écarts, en particulier les dimensions, les poids, les données de performance ou les nuances de couleur, qui se situent dans les tolérances usuelles du secteur. Des revendications de garantie du client sont également exclues si les dommages causés à la marchandise livrée ou à d'autres biens ou intérêts juridiques du client sont imputables à une mauvaise utilisation de la marchandise, à un montage ou une mise en service défectueux par le client ou des tiers, à une usure naturelle, à un traitement inapproprié ou négligent de la marchandise, à l'utilisation de consommables non appropriés, à des matériaux ou pièces de remplacement, à des travaux défectueux dont nous ne pouvons être tenus responsables, ou à des influences chimiques, électrochimiques ou électriques dont nous ne pouvons pas être tenus responsables.

8.4 Si la marchandise livrée par nos soins est défectueuse, nous sommes en premier lieu en droit, à notre choix, de remédier au défaut en livrant une marchandise exempte de défauts (livraison de remplacement) ou de réparer le défaut (remise en état). Ceci n'affecte nullement notre droit de refuser d'exécuter le type de remise en état (Nacherfüllung) retenu dans les conditions légales, nonobstant le § 475 paragraphe 4 BGB (Code civil allemand). Le client doit nous donner le temps et l'opportunité d'exécuter la remise en état (Nacherfüllung) due, et doit en particulier nous remettre la marchandise concernée à des fins de vérification. Il doit coopérer à la remise en état (Nacherfüllung), en particulier au chargement de la marchandise défectueuse lors de son enlèvement par nos soins.

8.5 Nous prenons en charge les frais nécessaires à la vérification et à la remise en état (Nacherfüllung), en particulier les frais de transport, d'acheminement, de main-d'œuvre et de matériel, ainsi que les frais visés au § 439 paragraphe 3 BGB (Code civil allemand), si un défaut existe effectivement. Si toutefois une demande d'élimination d'un défaut formulée par le client s'avère injustifiée, nous pouvons exiger du client le remboursement des frais qui en ont résulté.

8.6 Si la remise en état (Nacherfüllung) échoue même après la troisième tentative ou si un délai raisonnable à fixer par le client pour la remise en état (Nacherfüllung) a expiré sans succès ou est dispensable selon les dispositions légales, le client peut résilier le contrat ou réduire le prix. En cas de défaut négligeable, il n'y a toutefois pas de droit de rétractation.

8.7 Les droits du client à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses exposées inutilement qui se basent sur notre responsabilité n'existent que dans la mesure permise par le § 9.

8.8 Le droit de recours du client contre nous conformément aux § 445a et 478 BGB (Code civil allemand, recours de l'entrepreneur) n'existe que dans la mesure où le client n'a pas conclu avec son client un accord qui va au-delà des droits légaux de garantie contre les défauts. Si seuls des entrepreneurs sont impliqués dans la chaîne d'approvisionnement, y compris le dernier contrat d'achat, l'application des alinéas 1 et 2 du § 445a BGB est exclue.

§ 9 Responsabilité

9.1 En cas de faute intentionnelle (Vorsatz) ou de négligence grave (grobe Fahrlässigkeit) de notre part, nous sommes responsables des dommages et intérêts, quelle qu'en soit le fondement juridique.

9.2 En cas de négligence simple, notre responsabilité se limite

- a) aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
- b) aux dommages découlant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. Sont considérées comme des obligations contractuelles essentielles les obligations dont l'exécution est nécessaire pour rendre seulement possible l'exécution en bonne et due forme du contrat et sur l'exécution desquelles le partenaire contractuel compte et peut légitimement compter. Dans ce cas, notre responsabilité se limite toutefois aux dommages-intérêts qui étaient objectivement prévisibles pour ce type de contrat au moment de la conclusion du contrat en tant que conséquences possibles d'une violation du contrat dans le cadre d'une diligence raisonnable. Dans ce cas, nous ne sommes notamment pas responsables d'un manque à gagner du client qui ne serait pas prévisible pour ce type de contrat et d'autres dommages indirects imprévisibles.

9.3 Si notre responsabilité est engagée conformément à l'article 9.2b) pour la violation d'une obligation contractuelle essentielle sans négligence grave ou faute intentionnelle, notre responsabilité est limitée en montant au double du montant de la facture. Un dommage plus élevé n'est pas considéré par les parties comme typique pour ce contrat.

9.4 Les pénalités contractuelles et les dédommagements forfaitaires dus par le client à des tiers pour des marchandises livrées par nous ne peuvent - sous réserve de toutes autres exigences - être réclamés à titre de dommages-intérêts que si cela a été expressément convenu avec nous ou si le client nous a informés par écrit de ce risque avant la conclusion de notre contrat avec lui.

9.5 Les exclusions et limitations de responsabilité contenues dans les présentes Conditions Générales s'appliquent dans la même mesure à nos organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires d'exécution.

9.6 Dans la mesure où nous fournissons des informations techniques ou agissons exceptionnellement à titre consultatif et que ces informations ou conseils ne font pas partie de l'étendue des prestations que nous avons convenues par contrat, ceci est gratuit et exclut toute responsabilité.

9.7 Les limitations de responsabilité contenues dans les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas si nous avons dissimulé frauduleusement un défaut ou si nous avons accordé une garantie sur les caractéristiques du matériel. Il en va de même pour les droits de l'acheteur conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz).

§ 10 Prescription

10.1 Les prétentions du client à notre encontre, notamment en raison de défauts de la marchandise que nous avons livrée ou de défauts de prestations que nous avons fournies - y compris les demandes de dommages-intérêts et les demandes de remboursement de dépenses exposées inutilement du fait de tels défauts - se prescrivent par un an à compter du point de départ légal du délai de prescription, sauf disposition contraire des points 10.2 et 10.3 ci-après.

10.2 Si le client ou un autre client dans la chaîne d'approvisionnement a satisfait aux prétentions de son acheteur basées sur des défauts de la marchandise neuve que nous avons livrée et si la dernière transaction dans la chaîne d'approvisionnement est une vente de biens à un consommateur, le délai de prescription des prétentions du client contre nous en vertu des § 437, 445a paragraphe 1 du BGB (Code civil allemand) commence à courir au plus tôt deux mois après le moment où le client ou l'autre client dans la chaîne d'approvisionnement a satisfait les prétentions du consommateur, sauf si le client avait la possibilité de se prévaloir avec succès de la prescription contre son partenaire contractuel. Les droits du client relatifs à des marchandises défectueuses livrées par nos soins se prescrivent en tout état de cause si les droits du partenaire contractuel du client à l'encontre du client relatifs à

des défauts de marchandises livrées par nos soins au client sont prescrits, et au plus tard trois ans après la date à laquelle nous avons livré l'objet concerné au client.

10.3 Les dispositions des points 10.1 à 10.2 ne s'appliquent pas à la prescription de droits pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni à la prescription des droits en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz), ni à la prescription des droits pour vices juridiques des marchandises livrées par nous, constitués par un droit réel d'un tiers sur la base duquel la restitution des marchandises que nous fournissons peut être demandée. En outre, les dispositions précitées ne s'appliquent pas à la prescription des droits de notre client qui sont fondés sur le fait que nous avons dissimulé frauduleusement des défauts de marchandises livrées par nous ou de prestations rendues par nous ou que nous avons violé une obligation intentionnellement ou par négligence grave. Dans ces derniers cas, les délais de prescription légaux s'appliquent à la prescription de ces droits.

§ 11 Lieu d'exécution, tribunal compétent

11.1 Le lieu d'exécution est notre siège social à Spelle, Allemagne.

11.2 Le for exclusivement compétent pour toutes les réclamations entre nous et des commerçants ou des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public (öffentlich-rechtliches Sondervermögen) est Spelle, Allemagne, à moins que des dispositions légales impératives ne s'y opposent. Ceci s'applique également dans les cas où le client n'a pas de for généralement compétent en République fédérale d'Allemagne ou s'il déplace son for à l'étranger avant d'intenter une action. Toutefois, nous avons aussi le droit d'intenter une action en justice contre un client auprès du for du client déterminé par la loi.

11.3 Les relations juridiques entre nous et le client ou entre nous et des tiers sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne tel qu'il s'applique entre commerçants allemands. L'application des dispositions relatives à la vente internationale de marchandises (CISG - Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de Vienne) et du droit international privé allemand est expressément exclue.

§ 12 Contrôle des exportations

12.1 Nous et nos clients nous conformerons aux réglementations et lois en matière de contrôle et de sanctions à l'exportation de la République fédérale d'Allemagne (BRD), de l'Union européenne (UE), des États-Unis d'Amérique (USA) ainsi qu'à toute autre disposition du droit des échanges extérieurs applicable de manière obligatoire. Cela vaut en particulier pour le règlement (CE) n° 428/2009 (règlement CE sur les biens à double usage) et ses annexes, la loi allemande sur les échanges extérieurs (Außenwirtschaftsgesetz - AWG), le règlement allemand sur les échanges extérieurs (Außenwirtschaftsverordnung - AWV) et son annexe (partie I, sections A et B de la liste allemande de contrôle des exportations), dans leurs versions en vigueur au moment concerné, et pour toute restriction prévue par le règlement (CE) n° 881/2008, le règlement (CE) n° 553/2007, le règlement (CE) n° 2580/2001 (règlement antiterrorisme) et le règlement (UE) n° 753/2011, ainsi que toute restriction résultant des listes OFAC (USA).

12.2 Le client s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, livrer, transmettre, transférer ou rendre accessible de quelque autre manière que ce soit les marchandises livrées par KRONE, ni directement ni indirectement, que ce soit avec ou sans l'intervention d'un intermédiaire, à une personne, entreprise, institution, organisation ou dans un pays donné, si cela enfreint les exigences en matière d'exportation allemandes, européennes et/ou américaines (USA), ou d'autres réglementations d'embargo. Dans la mesure où le client revend nos produits ou fait intervenir d'une autre manière des tiers dans l'exécution du contrat, il doit en particulier vérifier auprès de ses clients, partenaires d'affaires et employés s'il existe une identité de nom avec les personnes physiques ou morales, groupes ou organisations cités dans les listes actuelles publiées en annexe aux règlements mentionnés au point 12.1. Dans le cas d'une identité de nom, il faut s'abstenir de faire des affaires avec ces personnes, groupes ou organisations.

12.3 Sur notre demande, le client doit nous fournir les informations nécessaires sur l'utilisation finale des marchandises que nous devons livrer, il doit en particulier nous établir des documents dits documents d'utilisation finale (Endverbleibsdokumente) et nous les envoyer en version originale afin que nous puissions vérifier l'utilisation finale et l'usage des marchandises à livrer et en justifier à l'autorité de contrôle des exportations compétente.

12.4 Nous sommes en droit de résilier le contrat avec le client ou de nous exempter de certaines obligations individuelles de livraison ou de prestation ou de résilier des obligations à exécutions successives si et dans la mesure où cela est nécessaire à KRONE afin de respecter les dispositions légales nationales ou internationales au sens du point 12.1. En cas de résiliation conformément à la phrase 1, la revendication de dommages-intérêts ou la revendication d'autres droits par le client du fait de la résiliation est exclue.

§ 13 Confidentialité, données

13.1 Nous et nos clients nous engageons à ne pas exploiter ni divulguer à des tiers des secrets d'affaires ou des secrets commerciaux de l'autre partie concernée qui sont connus pendant la relation d'affaires, sans le consentement de l'autre partie concernée, à moins que les secrets d'affaires ou commerciaux soient accessibles de manière générale ou qu'il existe une obligation légale de divulgation à ce sujet. Cette disposition s'applique également à la période suivant la résiliation du contrat correspondant.

13.2 En cas d'intérêt justifié (par exemple si le client fait valoir des droits de garantie concernant l'objet du contrat), nous sommes toutefois autorisés, ainsi que les personnes mandatées par nos soins, à lire les données d'exploitation de l'objet du contrat (par exemple les heures d'exploitation, la surface traitée, la durée de fonctionnement) et à accéder à la documentation des données télématique concernant l'objet du contrat. L'accès à ces données est autorisé aussi longtemps et dans la mesure nécessaire à la sauvegarde de nos intérêts légitimes.

13.3 Le client accepte également que les données commerciales du client (par ex. bilans, rapports de gestion, plans d'affaires, informations bancaires, etc.) qui nous sont transmises dans le cadre et aux fins de la relation commerciale puissent être traitées, transmises à des tiers et utilisées par nous et des sociétés qui nous sont liées, dans la mesure où cela est en rapport avec la relation commerciale, en particulier si le client souhaite une assistance pour le financement. La déclaration de consentement ci-dessus est volontaire et peut être révoquée par le client à tout moment. Il ne s'agit pas d'un consentement à l'utilisation de données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Le client conserve la propriété intellectuelle des données transmises et la propriété des droits d'auteur concernant ces données, sauf accord contraire par écrit avec une signature manuscrite.

§ 14
Dispositions finales

- 14.1 Si l'une des dispositions ci-dessus s'avérait invalide, inapplicable ou exclue par un accord particulier, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.
- 14.2 Sans notre accord exprès par un document écrit revêtu d'une signature manuscrite ou sous forme d'un simple écrit, notre client ne peut céder ni en tout ni en partie à des tiers ni donner en garantie à des tiers ses droits ou prétentions à notre encontre, en particulier en raison de défauts de la marchandise livrée par nous ou d'un manquement de notre part ; le § 354a HGB (Code de commerce allemand) ne s'en trouve pas affecté.
- 14.3 Nous enregistrons les données de nos clients dans le cadre de nos relations d'affaires mutuelles, conformément à la loi fédérale allemande sur la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz) et au règlement général sur la protection des données. La déclaration de confidentialité est annexée aux présentes Conditions Générales en tant que § 15.

§ 15
Annexe - Déclaration de confidentialité

15.1 Responsable et délégué à la protection des données

Maschinenfabrik Bernard Krone GmbH & Co. KG, Heinrich-Krone-Str. 10, 48480 Spelle, Allemagne, immatriculée au tribunal d'instance (Amtsgericht) d'Osnabrück sous le numéro HRA 204871 (ci-après aussi désignée "nous" ou "KRONE"), est responsable de la collecte et du traitement des données relatives au présent contrat.

Si vous avez des questions, des observations ou des suggestions concernant vos droits en tant que personne concernée ou concernant le traitement de vos données personnelles par KRONE, veuillez contacter notre délégué à la protection des données, dont vous trouverez les coordonnées sur notre site Internet (<https://gruppe.krone.de/datenschutz>).

15.2 Objet et fondement juridique

Nous traitons vos données aux fins du présent contrat et de notre relation contractuelle. Le traitement des données est basé sur votre consentement, sur l'exécution d'un contrat, ou bien est nécessaire au respect d'une obligation légale ou bien aux fins de la poursuite de notre intérêt légitime à la distribution et à la vente de nos marchandises et pour pouvoir vous présenter et vous proposer les offres appropriées au moment concerné (y compris, si vous le souhaitez, des offres de financement). Le fondement juridique de ce traitement est l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, point a), point b), point c) et point f) du RGPD.

15.3 Catégories de données concernées

Nous traitons les données que vous mettez à notre disposition pour le contrat et notre relation contractuelle, qui sont nécessaires à l'exécution du contrat ou à l'exécution des obligations légales.

Cela concerne en particulier

- a) Coordonnées et informations commerciales pour l'exécution du contrat (par exemple, nom de l'entreprise, personne à contacter, adresse, numéro de téléphone, courriel),
- b) Informations sur la solvabilité du client (sauf si un paiement anticipé est effectué) ;
- c) Informations sur la commande et
- d) Informations nécessaires à l'exécution des obligations légales de conservation.

15.4 Durée de stockage des données

Vos données sont conservées pour les besoins de notre relation contractuelle et sont ensuite effacées ou rendues anonymes, à moins qu'il n'existe des délais de conservation légaux.

15.5 Transmission de données personnelles

Vos données ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des prestataires de services concernés que nous faisons intervenir pour l'exécution du contrat. Nous n'avons pas l'intention de transférer des données vers des pays en dehors de l'UE/EEE, sauf si cela est nécessaire pour notre relation contractuelle en raison de votre emplacement ou de votre commande.

15.6 Droits des personnes concernées

Vous disposez des droits suivants en ce qui concerne vos données personnelles :

- a) Droit d'accès, article 15 du RGPD
- b) Droit de rectification, article 16 du RGPD
- c) Droit à l'effacement, article 17 du RGPD
- d) Droit à la limitation du traitement, article 18 du RGPD
- e) Droit à la portabilité des données, article 20 du RGPD
- f) Droit de s'opposer au traitement, article 21 du RGPD

Vous pouvez également déposer plainte à tout moment auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données compétente de Basse-Saxe (siège de KRONE).
